



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 19 juin 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Catherine NAIS - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIOUX.

Absents excusés : Mme/M. Jean-Claude CHARRÉ - Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Nathalie NOUGARÈDE) - Micheline MÉTIVIER (donne pouvoir à Simone BERR).

Absents : MM. Michel GADIOT - Frédéric LÉGER - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Secrétaire de séance : Mme Martine SIMON

Date de convocation : 13/06/2013

Date d'affichage : 13/06/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Martine SIMON est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que M. Bro de Comères, délégué départemental à la Fondation du Patrimoine de Charente Maritime a été invité au Conseil dans le cadre du lancement d'une souscription publique pour la restauration de l'Eglise de Médis. En raison de l'indisponibilité du délégué, Madame le Maire informe que l'ordre des 2^{ème} et 3^{ème} points de l'ordre du jour est modifié.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 avril 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire.

Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : **FINANCES :**

Marché n°13FO01 Entreprise Espace TARDY SAS signé le 17 avril 2013

Achat d'une tondeuse GIANNIFERRAFI GT300 pour un coût de 15 540.94 € T.T.C

Lettre de commande MG + ARCHITECTURE signé le 29 avril 2013

Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des services techniques pour un coût de 1 794 € T.T.C

Marché n°13SE03 CABINET DEVOUGE signé le 15 mai 2013

Maîtrise d'œuvre pour la construction du parking des services techniques pour un coût de 15 208.93 € T.T.C

Marché n°13TX01 Société COLAS SUD-OUEST Agence DAVID signé le 15 mai 2013

Réseau pluvial et aménagement des allées du Cimetière pour un coût de 79 768.73 € T.T.C

Marché n°13TX02 Société EUROVIA signé le 15 mai 2013

Réalisation de travaux routiers sur diverses voies pour un coût de 48 759.96 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. Delhoumeau donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 23 mai 2013 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques relatif à l'opération de restauration des extérieurs (nef et chœur) et consolidation intérieure croisée transept de l'Eglise de Médis (Charente Maritime) sur le budget 2013 du Ministère de la culture et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour un montant de 240 000 € HT (soit 287 040 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat soit 84 000 € ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 287 040 € TTC sur le budget 2013 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (Ministère de la culture et de la communication)	84 000 €
- Conseil Régional	24 000 €
- Conseil Général	72 000 €
- Autofinancement	<u>60 000 €</u>
Montant des travaux subventionnables	240 000 €
- **DIT** que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- début des travaux : octobre 2013	- durée : 1 an.
------------------------------------	-----------------

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2013 suivantes :

- Association sportive du collège André Albert à Saujon : 50 €
- Amicale scolaire : 2 800 € (dont 800 € pour les transports)
- OCCE Coop Scolaire maternelle : 2 200 € (dont 700 € pour les transports)

A 17 voix pour (une Conseillère municipale ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal attribue une subvention de 1 543 € à Médis Animation au titre de l'année 2013.

AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 23 mai 2013, le Département a décidé de ne pas reconduire l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2013.

Madame le Maire suggère de poursuivre ce dispositif à titre communal aux conditions suivantes :

La destruction d'un nid de frelon asiatique est éligible à l'aide de la Commune si :

- Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
- La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée.

Les destructions sont éligibles si elles sont réalisées entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2013 inclus. Les demandes de remboursement doivent être adressées à la mairie avant le 15 janvier 2014 avec les pièces justificatives (demande, justificatif de l'intervention de l'entreprise, un relevé des coordonnées bancaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de Médis aux conditions exposées ci-dessus ;
- **FIXE** l'aide communale à 50 % du montant TTC de la dépense engagée par l'administré et par an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux remboursements et à signer tous documents se rapportant au dossier.

ADHESION AU SIVU PISCINE DE LA LANDE

Afin de pouvoir bénéficier du prix de la natation scolaire appliqué aux Communes membres du SIVU, il est nécessaire que la Commune de Médis adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Piscine de la Lande, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au SIVU Piscine de la Lande au 1^{er} janvier 2014,
- **ACCEPTE** la contribution financière telle que fixée à l'article 8 des statuts du SIVU.

CREATION DE POSTES : POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF – POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

La commune dispose d'un garde champêtre principal actuellement détaché sur un poste de gardien de police municipale (délibération du 27/03/2012).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2013 en qualité de garde champêtre chef puis intégrer le cadre d'emplois des agents de police municipale en tant que brigadier, il convient de créer 2 emplois de catégorie C :

- 1 poste de garde champêtre chef relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- 1 poste de brigadier relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (niveau équivalent au grade de garde champêtre chef).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de garde champêtre chef et d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013 ; **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Collectivité ; **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la publicité auprès du centre de gestion 17 ; **DIT** que les postes de garde champêtre principal, garde champêtre chef et gardien de police feront l'objet de suppressions ultérieures après nomination de l'agent sur le poste de brigadier de police municipale.

PASSATION D'UN BAIL PRECAIRE AVEC UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé le changement de destination du logement communal sis 5 bis avenue du 4^{ème} Zouave, en local professionnel en vue de l'ouverture d'un salon de massages.

Il convient à présent de procéder à la passation d'un bail précaire avec l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, aux conditions suivantes :

- Durée : 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2013
- Montant du loyer mensuel (hors charges) : 450 € payables le premier de chaque mois et révisé automatiquement chaque année conformément à l'article 9 du bail.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les modalités du bail.

Après avoir pris connaissance du bail précaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, le local communal situé 5 bis avenue du 4^{ème} Zouave pour l'ouverture d'un salon de massages à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- **ACCEPTÉ** le bail précaire aux conditions proposées (durée, loyer, ...) ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires liées à l'application du bail, à régler tous frais éventuels et à signer tous documents liés au dossier.

TRANSFERT D'UN BIEN DE SECTION DE COMMUNE SITUÉ AU LIEU-DIT « MUSSON »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012 décidant de vendre la parcelle cadastrée AT n°2, située au lieu-dit « Musson » à Madame Elsa GRASSET et à Monsieur Christian MOREAU, et demandant la convocation des électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur cette vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013 demandant l'avis motivé auprès de la préfecture suite aux élections de Musson,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-594 DRCTE B2 du 25 mars 2013 portant transfert du bien de section de commune situé au lieu-dit « Musson » cadastré AT n°2 au profit de la commune de MEDIS,

Considérant l'affichage de cet arrêté du 5 avril 2013 au 8 juin 2013 au lieu-dit « Musson » et à la mairie,

Considérant qu'il n'a été déposé aucun recours gracieux ni contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de signer l'acte notarié du transfert,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2013,
- Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant aux frais de bornage,
- Charge Madame le Maire de signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME : FIN DE PROCEDURE, APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/04/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/07/2012 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le compte-rendu de la réunion du 27 février 2013 avec les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/02/2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2013,

Vu le bilan de la concertation fixée selon les modalités de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis par la direction de l'aviation civile de MERIGNAC (Gironde),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2013,

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de MEDIS.
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
 - A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

PLAN LOCAL D'URBANISME : FIN DE PROCEDURE, APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/04/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/02/2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2013,

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de MEDIS.
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
 - A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/04/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

M. Delhoumeau explique qu'il convient de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°12 situé rue de la Motte, afin de permettre l'aménagement de la parcelle AI 233. La partie conservée doit permettre la réalisation de places de parking.

M. Delhoumeau présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU. M. Delhoumeau expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°12. Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°12 situé rue de la Motte ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- 4 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CARA : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ FERMIER

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les Communes et les associations locales organise un marché fermier sur 5 communes (Saint Palais-sur-Mer, Mortagne-sur-Gironde, Médis, Arvert, Saint Georges-de-Didonne), en période estivale sur son territoire.

La convention définit entre-autres, les missions en vue d'assurer la réalisation du marché fermier du soir avec repas afin que les objectifs suivants soient atteints :

- Permettre aux visiteurs (locaux et touristes) de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et si possible, de saison dans un environnement agréable ;

- Conforter l'activité économique des entreprises participantes ;
- Faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles ;
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires ;
- Mettre en lumière l'agriculture du département.

Le marché fermier se déroulera à Médis le vendredi 9 août 2013 à 18 h sur l'espace Médis-loisirs. Un agent de la Chambre d'Agriculture sera présent et gèrera l'organisation sur le site. La commune est chargée d'effectuer les déclarations administratives diverses et de l'organisation technique conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Le coût de réalisation d'un marché fermier est de 4 320 € TTC. La prise en charge de la dépense est répartie entre la Chambre d'Agriculture, l'Agglomération Royan Atlantique, le Conseil Général et les producteurs. Madame le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur le dossier.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Chambre d'Agriculture de la Rochelle et la Commune pour l'organisation d'un marché fermier le vendredi 9 août 2013 à l'espace Médis-Loisirs, rue des Sports.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, à effectuer les démarches nécessaires incombant à la Commune et à signer tous autres documents dans le cadre de ce partenariat.

CARA : CONVENTION POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DU BALISAGE DE L'ITINERAIRE CYCLABLE SAUJON-MEDIS-ROYAN

Par délibération du 18 mai 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un réseau d'itinéraires cyclables pour la partie sud du territoire.

Ces itinéraires privilégient les liaisons entre communes, et également entre les deux estuaires, par la constitution de « barreaux ». Ce schéma a pour objectif un maillage du territoire, une mise en réseau des itinéraires et une cohérence avec les circuits de visites et de randonnées.

Par courrier du 29 mai 2013, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique propose une convention ayant pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties. Ces obligations se déclinent comme suit :

- mise en place de la signalisation direction vélo et de police,
- entretien et maintenance de la signalisation directionnelle spécifique aux vélos.

La Communauté d'Agglomération assurera à sa charge pleine et entière la fourniture et la pose de la signalisation directionnelle et de police directement lié à l'itinéraire cyclable Saujon-Médis-Royan (10,5 km). La CARA assurera la promotion de l'itinéraire à travers la mise en ligne des informations sur son site internet et au travers d'une édition papier.

Les communes s'engagent à assurer l'entretien courant de la signalisation directionnelle et de police à une fréquence de 2 fois par an soit :

- le nettoyage des panneaux afin qu'ils restent parfaitement lisibles,
- la fauche et l'entretien des abords des panneaux et d'une manière plus générale des bordures de l'itinéraire.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa signature par les différents partenaires.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable Saujon-Médis-Royan ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires et à signer la convention de partenariat.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2012 DE LA SEMDAS : LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire rappelle que par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié en date du 30 mai 2011, la Commune de Médis a confié à la SEMDAS, les études et la réalisation de locaux multiservices. Conformément à l'article 18 du cahier des charges du contrat et à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS transmet chaque année à la Commune, le compte rendu d'activité de l'opération de réhabilitation et construction de locaux pour l'installation d'un multiservices et d'un bureau de poste, en vue de son approbation. Par courrier du 18 avril 2013, la SEMDAS a adressé le compte rendu 2012.

Après lecture de ce document, Madame le Maire invite les membres à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2012 établi par la SEMDAS et se rapportant aux locaux multiservices et bureau de poste.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 décidant d'engager l'opération de construction d'un commerce multiservice sur des terrains communaux situés au 7B et 9 avenue du 4^{ème} Zouave. Pour permettre le fonctionnement du commerce, Madame le Maire indique qu'il est impératif de procéder à la réfection de la voirie communale avenue du 4^{ème} Zouave. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise STPA d'un montant de 12 210,00 € H.T soit 14 603,16 € TTC.

Elle précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour la Commune de Médis de 2 800 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la réfection de cette voirie communale d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise STPA pour un montant de 12 210,00 € HT soit 14 603,16 € TTC
- **DECIDE** de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

• **Associations :**

- par courrier du 4 juin 2013, la Présidente du refuge « les Amis des Bêtes » de Médis remercie chaleureusement le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 ;
- par courrier du 8 juin 2013, le Bureau de l'ASM Foot expose qu'il organise un tournoi amical le samedi 29 juin 2013 à partir de 17 h qui regroupera les associations sportives et les acteurs économiques de la Commune. Les équipes sont invitées à formuler leurs engagements.

• **Ecole maternelle :** par courrier du 10 juin 2013, Madame LACOSTE-MASSON Sabrina, Directrice, sollicite l'autorisation d'utiliser la cour et le préau de l'école le 2 juillet 2013 à 18 h 00 pour l'organisation de son pot de départ et celui de Madame MICHEL, à la prochaine rentrée scolaire.

• **GrDF :** Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le compte rendu des activités de GrDF sur le territoire de la Commune de l'année 2012.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN**

